

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023**

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 32 Nombre de présents : 28 à l'ouverture de la séance</p> <p>Nombre d'absents / excusés : 4 à l'ouverture de la séance</p> <p>Quorum : 17</p>	<p>ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDÉC Nathalie, ORAND Agnès, RENOUE Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise</p> <p>Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Éric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Éric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude</p>
<p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla</p>	<p>ÉTAIENT ABSENTS : Mesdames CHAUVET Colette, KERDANET Valérie,</p> <p>Messieurs GERNIGON François, RASSAT Philippe,</p>
<p><u>POUVOIRS :</u></p> <p>Nom du mandant CHAUVET Colette GERNIGON François KERDANET Valérie RASSAT Philippe</p>	<p>Nom du mandataire TOUX Marie-Françoise STALL Geneviève BOY Baris MIGNOT Jean-Pierre</p>

La séance du Conseil municipal s'ouvre à 20 h 30 en présence de 28 membres.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

Madame la Maire propose d'approuver l'ordre du jour suivant :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal

Approbation de l'ordre du jour de la séance :

- 1- Finances : Approbation du compte de gestion 2022 - Budget principal « Commune »
- 2- Finances : Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe « Centres bourgs - Dolantines »
- 3- Finances : Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe « Chêne vert - Baronnerie - Vendange »
- 4- Finances : Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe « Salle de sport »
- 5- Finances : Compte administratif 2022 - Budget principal « Commune »
- 6- Finances : Compte administratif 2022 - Budget annexe « Centres bourgs - Dolantines »
- 7- Finances : Compte administratif 2022 - Budget annexe « Chêne vert - Baronnerie - Vendange »
- 8- Finances : Compte administratif 2022 - Budget annexe « Salle de sport »
- 9- Finances : Constatation et affectation des résultats 2022 - Budget principal et budgets annexes
- 10- Finances : Taxes directes locales - Fixation des taux de référence pour l'année 2023
- 11- Administration générale : Mise en place des vacances funéraires
- 12- Administration générale : Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la Turquie et la Syrie
- 13- Temps de l'enfant et de la famille : Subvention 2023 au profit de l'association Pass'Age
- 14- Temps de l'enfant et de la famille : Subvention 2023 au profit de l'association P'tit Moun
- 15- Temps de l'enfant et de la famille : frais de fonctionnement des écoles privées - Subvention 2023 au profit de l'OGEC
- 16- Sports et vie associative : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Défis du Cœur
- 17- Sports et vie associative : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Loir Basket Club
- 18- Finances : Vote du budget primitif 2023 « Commune »
- 19- Finances : Vote du budget primitif 2023 « Centres bourgs - Dolantines »

- 20- Finances : Vote du budget primitif 2023 « Chêne vert - Baronnerie - Vendange »
- 21- Finances : Vote du budget primitif 2023 « Salle de sport »
- 22- Finances : Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) pour l'accompagnement des démarches de transition énergétique
- 23- Finances : Réseau d'éclairage public - versement d'un fonds de concours au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) pour l'effacement du réseau Génie civil Télécom, route du Plessis-Grammoire
- 24- Commande publique : Convention constitutive d'un groupement de commande avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fournitures d'énergie
- 25- Culture : Adhésion au dispositif Pass culture
- 26- Culture : Affiliation à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)
- 27- Vie économique : Job Dating Alternance - Convention de partenariat avec Angers Loire Développement (ALDEV) et 5 autres communes
- 28- Domaine et patrimoine : Dénominations de voies desservant les lieudits du territoire
- 29- Intercommunalité : Convention avec Angers Loire Métropole pour la gestion informatique des données de localisation des adresses et de leur diffusion vers la Base Adresse Nationale

Questions diverses

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Leïla BENARD est désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2023

Madame la Maire indique que le procès-verbal du 07 février 2023 a été transmis à l'ensemble des élus par voie électronique pour approbation.

Jacky CLEMENT souhaite revenir sur les échanges du Conseil municipal précédent, et notamment ceux relatifs à la délibération DCM-2023-027 (Débat d'Orientation Budgétaire) pour laquelle Jean-Pierre MIGNOT a indiqué que la Commune n'avait pas le choix entre taux fixes et taux variables. Il précise alors avoir répondu qu'à l'époque, des banques proposaient des taux fixes. Il précise que lors de cet échange, Jean-Pierre MIGNOT l'aurait insulté en indiquant qu'il avait failli à son rôle d'élu. Il souhaite que cela soit rajouté au procès-verbal.

Madame la Maire explique que les autres questions ne relevant pas du Conseil municipal, seront évoquées en réunion Plénière. En ce sens, lesdites questions ne seront pas retranscrites dans le procès-verbal.

Baris BOY indique être en attente de réponses sur les questions posées lors de la séance précédente.

Madame la Maire indique que celles-ci pourront être posées à l'issue de la séance.

Le procès-verbal du 07 FEVRIER 2023 est approuvé.

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

1 - DCM-2023-029 - Finances

Approbation du compte de gestion 2022 - Budget principal « Commune »

Rapporteur : Jean-Pierre MIGNOT

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les comptes sont exacts et justifiés,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM-2023-028 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 - DCM-2023-029 - Finances

Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe « Centres bourgs - Dolantines »

Rapporteur : Jean-Pierre MIGNOT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget annexe « Centres bourgs - Dolantines », de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les comptes sont exacts et justifiés,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe « Centres bourgs - Dolantines » dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM-2023-029 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3 - DCM-2023-030 - Finances

Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe « Chêne vert - Baronnerie - Vendange »

Rapporteur : Jean-Pierre MIGNOT

Après s'être fait présenter le budget primitifs du budget annexe « Chêne Vert - Baronnerie - Vendange », de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les comptes sont exacts et justifiés,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe « Chêne Vert - Baronnerie - Vendange », pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM-2023-030 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4 - DCM-2023-031 - Finances

Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe « Salle de sport »

Rapporteur : Jean-Pierre MIGNOT

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Salle de Sport », de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les comptes sont exacts et justifiés,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Salle de Sport », pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉBAT

Didier SIMON rappelle que par principe, les délibérations qui feront l'objet d'une opposition et/ou d'une abstention ne remettent nullement en cause la qualité du travail des équipes qu'il a pu apprécier.

DCM-2023-031 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
5 abstentions : BOY Baris, CHERBONNIER Eric, GABORIT Frédéric, Kerdanet Valérie, SIMON Didier

5 - DCM-2023-032 - Finances

Compte administratif 2022 - Budget principal « Commune »

Rapporteur : Jean-Pierre MIGNOT

DCM Compte Administratif

Département Maine et Loire	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL "COMMUNE"	Nombre de conseillers en exercice	32
Commune de Verrières en Anjou		Nombre de conseillers présents	28
DCM 2023-032 2023		Séance du 14 mars 2023	Nombre de suffrages exprimés

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MIGNOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Geneviève STALL, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés	19 854,86			41 606,83	19 854,86	41 606,83
Opérations de l'exercice	4 009 750,73	3 639 350,97	8 670 713,04	9 286 919,42	12 680 463,77	12 926 270,39
TOTAUX	4 029 605,59	3 639 350,97	8 670 713,04	9 328 526,25	12 700 318,63	12 967 877,22
Résultats de clôture	-390 254,62			657 813,21	-390 254,62	657 813,21
Reste à réaliser	2 962 586,98	2 722 095,02			2 962 586,98	2 722 095,02
TOTAUX CUMULÉS	3 352 841,60	2 722 095,02			3 352 841,60	2 722 095,02
RÉSULTATS DÉFINITIFS						267 558,59

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, étant précisé les votes suivants.

30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

François GERNIGON, Maire jusqu'en juillet 2022 et Geneviève STALL, Maire depuis juillet 2022, ne prennent pas part, ni au débat ni vote

DCM-2023-032 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6 - **DCM-2023-033** - Finances

Compte administratif 2022 - Budget annexe « Centres bourgs - Dolantines »

Rapporteur : Jean-Pierre MIGNOT

DCM Compte Administratif

Département Maine et Loire	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE "CENTRES BOURGS - DOLANTINES"	Nombre de conseillers en exercice	32
Commune de Verrières en Anjou		Nombre de conseillers présents	28
DCM 2023-033 2023		Séance du 14 mars 2023	Nombre de suffrages exprimés

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MIGNOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Geneviève STALL, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CENTRES BOURGS - DOLANTINES						
Résultats reportés	36 055,79		2 649,93		38 705,72	
Opérations de l'exercice	633 315,27	539 771,06	16 788,03	16 440,65	650 103,30	556 211,71
TOTAUX	669 371,06	539 771,06	19 437,96	16 440,65	688 809,02	556 211,71
Résultats de clôture	-129 600,00		-2 997,31		-132 597,31	
Reste à réaliser	14 400,00					
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-129 600,00		-2 997,31		-132 597,31	

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, étant précisé les votes suivants.

30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

François GERNIGON, Maire jusqu'en juillet 2022 et Geneviève STALL, Maire depuis juillet 2022, ne prennent pas part, ni au débat ni vote

DCM-2023-033 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7 - DCM-2023-034 - Finances

Compte administratif 2022 - Budget annexe « Chêne vert - Baronnerie - Vendange »

Rapporteur : Jean-Pierre MIGNOT

DCM Compte Administratif

Département Maine et Loire	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE "CHENE VERT - BARONNERIE - VENDANGE"	Nombre de conseillers en exercice	32
		Nombre de conseillers présents	28
Commune de Verrières en Anjou		Nombre de suffrages exprimés	30
DCM 2023-034	2023	Séance du 14 mars 2023	

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MIGNOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Geneviève STALL, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CHENE VERT - BARONNERIE - VENDANGE						
Résultats reportés				4 510,40		4 510,40
Opérations de l'exercice	1 700 000,03	3 400 276,70	11 050,00	11 050,03	1 711 050,03	3 411 326,73
TOTAUX	1 700 000,03	3 400 276,70	11 050,00	15 560,43	1 711 050,03	3 415 837,13
Résultats de clôture		1 700 276,67		4 510,43		1 704 787,10
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 700 276,67		4 510,43		1 704 787,10

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, étant précisé les votes suivants.

30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

François GERNIGON, Maire jusqu'en juillet 2022 et Geneviève STALL, Maire depuis juillet 2022, ne prennent pas part, ni au débat ni vote

DCM-2023-034 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8 - DCM-2023-035 - Finances
Compte administratif 2022 - Budget annexe « Salle de sport »
Rapporteur : Jean-Pierre MIGNOT

DCM Compte Administratif

Département Maine et Loire	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE "SALLE DE SPORT"	Nombre de conseillers en exercice	32
		Nombre de conseillers présents	28
Commune de Verrières en Anjou		Nombre de suffrages exprimés	30
DCM 2023-035	2023	Séance du 14 mars 2023	

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MIGNOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Geneviève STALL, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE SALLE DE SPORT						
Résultats reportés	33 092,85		28 717,96		61 810,81	
Opérations de l'exercice	344 313,01	290 809,93	72 911,67	175 448,02	417 224,68	466 257,95
TOTAUX	377 405,86	290 809,93	101 629,63	175 448,02	479 035,49	466 257,95
Résultats de clôture	-86 595,93			73 818,39	-86 595,93	73 818,39
Reste à réaliser	9 314,97					
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-86 595,93			73 818,39	-12 777,54	

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote à l'unanimité des suffrages exprimés et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, étant précisé les votes

25 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions

François GERNIGON, Maire jusqu'en juillet 2022 et Geneviève STALL, Maire depuis juillet 2022, ne prennent pas part, ni au débat ni vote

DCM-2023-035 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

5 abstentions : BOY Baris, CHERBONNIER Eric, GABORIT Frédéric, Kerdanet Valérie, SIMON Didier

9 - DCM-2023-036 - Finances

Constatation et affectation des résultats 2022 - Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Jean-Pierre MIGNOT

Les résultats 2022 du budget principal et des budgets annexes, conformes à la comptabilité du Receveur municipal, peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »

Fonctionnement

. Excédent reporté 2021	41 606,83 €
. Excédent d'exécution 2022	616 206,38 €
. Excédent cumulé 2022	657 813,21 €

Investissement

. Déficit reporté 2021	19 854,86 €
. Déficit 2022	370 399,76 €
. Déficit cumulé 2022	390 254,62 €
. Restes à réaliser - Dépenses	2 962 586,98 €
. Restes à réaliser - Recettes	2 722 095,02 €
. Déficit total y compris RAR	630 746,58 €

Il est proposé d'utiliser l'excédent de fonctionnement à hauteur de 600 000 € pour le financement de la section Investissement, par l'émission d'un titre de recettes à l'article 1068, et de reporter le solde, soit 57 813,21 € à l'article 002 de la section Fonctionnement.

BUDGET ANNEXE - CENTRES BOURGS - DOLANTINES

Fonctionnement

. Déficit reporté 2021	2 649,93 €
. Déficit 2022	347,38 €
. Déficit cumulé 2022	2 997,31 €

Investissement

. Déficit reporté 2021	36 055,79 €
. Déficit 2022	93 544,21 €
. Déficit cumulé 2022	129 600,00 €
. Restes à réaliser - Dépenses	14 400,00 €
. Restes à réaliser - Recettes	0,00 €
. Déficit total y compris RAR	144 000,00 €

Il est proposé de constater le déficit de fonctionnement à hauteur de 2 997,31 € pour la section Fonctionnement à l'article 002, et de constater le déficit d'investissement à hauteur de 129 600 € pour la section Investissement à l'article 001.

BUDGET ANNEXE « CHENE VERT - BARONNERIE - VENDANGE »

Fonctionnement

. Excédent reporté 2021	4 510,40 €
. Excédent 2022	0,03 €
. Excédent cumulé 2022	4 510,43 €

Investissement

. Excédent 2022	1 700 276,67 €
. Excédent cumulé 2022	1 700 276,67 €

Il est proposé de constater l'excédent de fonctionnement à hauteur de 4 510,43 € pour la section Fonctionnement à l'article 002, et de constater l'excédent d'investissement à hauteur de 1 700 276,67 € pour la section Investissement à l'article 001.

BUDGET ANNEXE - SALLE DE SPORT

Fonctionnement

. Déficit reporté 2021	28 717,96 €
. Excédent 2022	102 536,35 €
. Excédent cumulé 2022	73 818,39 €

Investissement

. Déficit reporté 2021	33 092,85 €
. Déficit 2022	53 503,08 €
. Déficit cumulé	86 595,93 €
. Restes à réaliser - Dépenses	9 314,97 €
. Restes à réaliser - Recettes	0,00 €
. Déficit total y compris RAR	95 910,90 €

Il est proposé d'utiliser l'excédent de fonctionnement à hauteur de 70 000 € pour le financement de la section Investissement, par l'émission d'un titre de recettes à l'article 1068, et de reporter le solde, soit 3 818,39 € à l'article 002 de la section Fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **CONSTATE** les résultats 2022 du budget principal et des budgets annexes,

- **APPROUVE** l'affectation d'une partie des excédents de fonctionnement du budget principal et budgets annexes telle que proposé.

DCM-2023-036 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10 - DCM-2023-037 - Finances

Taxes directes locales - Fixation des taux de référence pour l'année 2023

Rapporteur : Jean-Pierre MIGNOT

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales. Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour les communes nouvelles, les dispositifs de convergence des taux de TH reprennent en 2023 dès lors qu'ils n'étaient pas terminés en 2019.

Les communes et EPCI peuvent donc à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Ce taux sera celui appliqué sur les logements d'habitation vacants, si la collectivité a institué par délibération, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Depuis la réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et ainsi maintenir pour l'année 2023 les taux communaux de référence des taxes directes locales votées en 2022.

Les taux fiscaux applicables pour l'année 2023 sont :

	Taux communal de référence	Taux votés 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants	18,68%	18,68%
Taxe Foncier bâti <i>(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 28,23% additionné à la part départementale à 21,26 %)</i>	49,49 %	49,49%
Taxe Foncier non bâti	48,09%	48,09%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

VU la délibération DCM 2023-027 du 7 février 2023 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 et approuvant le rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT le contexte budgétaire difficile et la proposition de la municipalité de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 5 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** les taux présentés ci-dessus.

DÉBAT

Baris BOY confirme qu'il trouve dommage le fait de ne pas compenser, au moins partiellement, l'augmentation des bases par l'Etat à hauteur de 7,1 %. Il précise que la Minorité serait allée plus loin en baissant les taxes locales.

Jean-Pierre MIGNOT rappelle que l'inflation rend difficile la baisse des taxes. Il fait état du choix des communes voisines qui ont toutes opté pour la même position. Il dit comprendre la demande mais insiste sur les décisions qui sont prises, à savoir maintenir les taux d'imposition et ne pas augmenter les prélèvements auprès des familles, notamment au niveau de la restauration scolaire.

Baris BOY dit que la Commune aurait pu compenser cela avec les recettes liées aux entreprises qui sont nombreuses sur le territoire.

DCM-2023-037 : ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

5 contres : BOY Baris, CHERBONNIER Eric, GABORIT Frédéric, Kerdanet Valérie, SIMON Didier

11 - DCM-2023-038 - Administration générale

Mise en place des vacations funéraires

Rapporteur : Henri BOUGUÉ

Conformément à l'article R.2213-49 du Code Général des Collectivités Territoriales, les opérations de surveillance de certaines opérations funéraires sont effectuées sous la responsabilité du Maire, par un fonctionnaire de la Police nationale sous réserve que la Commune soit dotée d'un régime d'Etat. Dans le cas contraire, ces opérations sont alors effectuées par un garde-champêtre ou un agent de Police municipale délégué par le Maire.

De par l'absence d'un service de Police municipale sur la Commune, la surveillance des opérations funéraires était jusqu'à lors réalisée par un élu qui, au regard du principe de gratuité du mandat municipal, ne pouvait percevoir aucune vacation.

A l'inverse, dès lors que certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de Police municipale, une vacation doit être instaurée auprès des familles. La loi prévoit que le montant, fixé par arrêté du Maire après avis du Conseil, est compris entre 20 et 25 €. Ce montant pourra être actualisé par arrêté ministériel en fonction de l'indice du coût de la vie de l'INSEE.

La loi prévoit également un nombre restreint d'opérations funéraires soumis à surveillance limitant ainsi le paiement des vacations :

- Aux opérations de fermeture de cercueil, en cas de transport du corps hors de la Commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- Aux opérations de fermeture de cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Au regard de la création du service de Police municipale, et pour répondre aux obligations légales, le Conseil municipal est donc consulté pour avis quant au montant de la vacation.

Enfin, il est précisé que le dispositif de vacation funéraire est sans incidence budgétaire pour la Commune. Cette dépense sera directement facturée aux familles par le prestataire puis reversée à l'agent.

VU l'article R.2213-49 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 2213-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territorial,
VU la délibération DCM-2018-183 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 approuvant la mise en place d'une grille tarifaire harmonisée pour les cimetières de Verrières en Anjou,
VU la décision RCP-DEC-2021-005 du 19 janvier 2021 révisant les tarifs en vigueur,
VU la délibération DCM-2022-002 du Conseil municipal du 11 janvier 2022 approuvant la création d'un service de Police municipale,

CONSIDERANT la création d'un service de Police municipale sur la Commune de Verrières en Anjou,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

- **EMET** un avis favorable au montant de la vacation fixé à 20 €,
- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire annexée relative aux concessions et redevances funéraires dans les cimetières de Verrières en Anjou,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉBAT

Henri BOUGUÉ trouve cela dommage et explique qu'avec le contexte actuel, il a l'impression de s'éloigner encore plus des administrés.

Baris BOY demande si cela empêche Henri BOUGUÉ d'accompagner les agents de la Police municipale.

Henri BOUGUÉ répond non, mais considère que la présence de l'uniforme comme plus délicat pour les familles.

DCM-2023-038 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

2 abstentions : BOUGUÉ Henri, CLÉMENT Jacky

12 - DCM-2023-039 - Administration générale

Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la Turquie et la Syrie

Rapporteur : Geneviève STALL

Par courrier électronique du 20 février 2023, l'Association des Maires de France de Maine-et-Loire (AMF 49) a adressé le message suivant :

« Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, survenus il y a trois jours, et faisant état de plus de 17 000 personnes qui ont perdu la vie, l'Association des Maires de France (AMF) exprime toute sa solidarité envers les populations touchées.

Elle soutient les actions humanitaires sur le terrain, et notamment les opérations de l'ONG française ACTED, dont elle est partenaire et qui est présente dans la région. Ces opérations visent à apporter une aide humanitaire d'urgence dans les deux pays, par la provision de repas chauds, d'eau et de kits d'abris d'urgence, et en Syrie par l'approvisionnement en eau et en électricité.

Pour la réhabilitation des collectivités ayant subi d'importants dégâts matériels, l'AMF s'associe aux opérations de Cités Unies France et la création d'un fonds de solidarité dédié.

Enfin, l'AMF tient à relayer l'ouverture du FACECO « Turquie – Syrie », le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires.

Aussi, en complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, l'AMF invite les communes et intercommunalités qui le souhaitent à apporter une contribution à ces opérations et à participer à l'élan national de solidarité. »

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT l'appel à solidarité lancé par l'AMF,

CONSIDERANT que la Commune souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur de la Turquie et de la Syrie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'ONG française ACTED,

- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget primitif de l'année 2023 à l'article 6574,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

DÉBAT

Baris BOY souhaite remercier le Conseil municipal pour ce geste. Il souhaite également revenir sur le mail envoyé à l'ensemble des élus à travers lequel il proposait à chacun de reverser son indemnité du mois. Il remercie tous ceux ayant participé à titre personnel et regrette que ce mail ait pu être interprété comme étant une demande auprès de l'administration.

Claire DEMAIN indique que chacun peut abonder selon sa sensibilité. Elle souhaite également rappeler qu'à ce jour, 50 000 personnes sont portées disparues.

DCM-2023-039 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13 - DCM-2023-040 - Temps de l'enfant et de la famille

Subvention 2023 au profit de l'association Pass'Age

Rapporteur : Thibault TAVERNIER

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui prévoit en son article 12 que toute association qui sollicite une subvention de la part d'une collectivité doit souscrire un contrat d'engagement républicain,

VU la délibération DCM 2022-080 du 07 juin 2022 relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) et complétée par la délibération DCM 2022-113 du 13 septembre 2022,

VU la délibération DCM 2022-115 du 13 septembre 2022 approuvant le Projet Educatif de Territoire (PEDT),

VU la délibération 2023-003 du 17 janvier 2023 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2026 entre la commune de Verrières en Anjou et l'association Pass'Age,

CONSIDERANT que cette convention prévoit notamment une garantie minimale de financement de 228 000 € par an,
CONSIDERANT que la commune de Verrières en Anjou a signé la Convention Territoriale Globale (CTG) et la convention d'objectifs et de financement qui en découle avec la Caisse d'Allocations Familiales,
CONSIDERANT que l'Association ne sollicite pas le solde de l'activité 2022 au vu des résultats de l'exercice,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 680 € à l'association Pass'Age, au titre de l'exercice 2023, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la convention précitée.

Il est précisé que la somme se répartit comme suit :

- 300 680 € maximum correspondant à 90 % de 334 089,00 €, montant prévisionnel au titre de l'activité 2023,
- 0 € au titre du solde de l'activité 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

- **APPROUVE** le versement à l'association Pass'Age, d'une subvention de fonctionnement annuelle maximale de 300 680 € pour l'année 2023,

- **DIT** que cette somme sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2023,

- **DIT** que le montant de la subvention pourra être réévalué en fonction des clauses financières de versement direct à l'association prévues dans la Convention d'objectifs et de financement signée entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tout acte participant à la mise en œuvre de cette délibération.

DÉBAT

Eric CHERBONNIER remercie les élus quant au fait de toujours être convié aux rencontres relatives au Temps de l'enfant et de la Famille.

DCM-2023-040 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
4 déports : BENARD Leïla, CHERBONNIER Eric, LAUZANNE Suzelle, TAVERNIER Thibault

14 - DCM-2023-041 - Temps de l'enfant et de la famille

Subvention 2023 au profit de l'association P'tit Moun

Rapporteur : Thibault TAVERNIER

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités,

VU la délibération 2021-004 du 05 janvier 2021 que la Commune pourra être amenée à contribuer au financement des prochaines échéances du prêt remboursable auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur d'un montant maximum de 5 000 € par an en fonction de l'excédent de l'exercice,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui prévoit en son article 12 que toute association qui sollicite une subvention de la part d'une collectivité doit souscrire un contrat d'engagement républicain,

VU la délibération DCM 2022-080 du 07 juin 2022 relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) et complétée par la délibération DCM 2022-113 du 13 septembre 2022,

VU la délibération DCM 2022-115 du 13 septembre 2022 approuvant le Projet Educatif de Territoire (PEDT),

VU la délibération 2023-004 du 17 janvier 2023 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2026 entre la commune de Verrières en Anjou et l'association P'tit Moun,

CONSIDERANT que la convention pluriannuelle prévoit notamment une garantie minimale de financement de 68 000 € par an,

CONSIDERANT que la commune de Verrières en Anjou a signé la convention territoriale globale et la convention d'objectifs et de financement qui en découle avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 80 301 € à l'association P'tit Moun, au titre de l'exercice 2023, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la convention précitée.

Il est précisé que la somme précitée se répartit comme suit :

- 7 431,60 € au titre du solde de l'activité 2022,
- 66 884,40 € maximum correspondant à 90 % de 74 316,00 €, montant prévisionnel au titre de l'activité 2023,
- 985 € pour couvrir le résultat déficitaire de 2022,
- 5 000 € pour rembourser l'échéance de prêt de l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

- **APPROUVE** le versement à l'association P'tit Moun d'une subvention de fonctionnement annuelle maximale de 80 301 € pour l'année 2023,

- **DIT** que cette somme sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2023,

- **DIT** que le montant de la subvention pourra être réévalué en fonction des clauses financières de versement direct à l'association prévues dans la Convention d'objectifs et de financement signée entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tout acte participant à la mise en œuvre de cette délibération.

DCM-2023-041 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
4 déports : BENARD Leïla, CHERBONNIER Eric, LAUZANNE Suzelle, TAVERNIER Thibault

15 - DCM-2023-042 - Temps de l'enfant et de la famille

Frais de fonctionnement des écoles privées - Subvention 2023 au profit de l'OGEC

Rapporteur : Thibault TAVERNIER

Conformément au contrat d'association signé avec les écoles privées, la Commune participe à leurs dépenses de fonctionnement, sur la base du nombre d'élèves présents, dont les parents résident à Verrières en Anjou, au 1^{er} janvier de l'année en cours, et dans la limite du coût moyen d'un élève des écoles publiques pour l'année précédente.

Au vu des états remis par le Directeur, les écoles privées comptent au 1^{er} janvier 2023 :

Site Jeanne d'Arc :

- 69 élèves verrois présents en classes maternelles,
- 130 élèves verrois présents en classes élémentaires.

Site Saint-Aubin de la Salle :

- 13 élèves verrois présents en classes maternelles,
- 23 élèves verrois présents en classes élémentaires.

VU la circulaire—2012-025 du 15 février 2012 relative aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association par les communes,

CONSIDERANT le contrat d'association avec l'Etat en vigueur,

CONSIDERANT les listes des effectifs au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT la fiche de calcul du coût moyen d'un élève des écoles publiques annexée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

- **DECIDE** d'attribuer à l'OGEC, une subvention de 170 815,96 € conformément à la fiche de calcul annexée,

- **DIT** que le virement du montant de cette subvention s'effectuera en trois versements : 1/3 du montant en avril, 1/3 du montant en juin et le solde en septembre,

- **DIT** que le montant de la subvention sera inscrit au budget primitif 2023, article 6574.

DÉBAT

Jean-Pierre MIGNOT précise qu'il n'y a pas d'évolution des effectifs depuis les 4 dernières années, que ce soit pour le privé ou le public.

Jacky CLÉMENT émet un doute sur la sincérité des chiffres soumis au vote. Il indique avoir entendu l'Adjoint aux Finances dire que le montant de cette subvention était trop important et qu'il devait peut-être être minoré. Jacky CLÉMENT dit alors avoir rappelé que le budget se construisait selon un principe de sincérité. Pour autant, il précise vouloir voter pour la délibération étant donné qu'une partie de la subvention doit être versée dès le mois prochain et qu'en terme de responsabilité, il ne peut pas stopper le fonctionnement des écoles.

DCM-2023-042 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
2 déports : LAUZANNE Suzelle, STALL Geneviève

16 - DCM-2023-043 - Sports et vie associative

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Défis du Cœur

Rapporteur : Agnès ORAND

L'association Les Défis du cœur œuvre depuis plusieurs années au profit du Téléthon. A ce titre, elle organise des évènements et met en place plusieurs actions dans le but de récolter des fonds qui seront ensuite reversés.

Pour fêter les 30 ans de participation au Téléthon de l'association, 25 cyclotouristes et 10 accompagnateurs ont pris la route à l'occasion d'une sortie vélo ayant pour but de relier la Commune de Verrières en Anjou et le centre de rééducation de Kerpape situé à Ploemeur (Morbihan). Une assistance motorisée a été mise en place pour l'occasion.

Au regard des dépenses générées, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle à hauteur de 825 €, soit 10 % du budget prévisionnel. Le bilan financier présenté fait quant à lui, état d'un déficit de 659, 66 €.

La politique associative de la Commune s'inscrivant dans l'accompagnement, sous toutes ses formes, des associations du territoire, il semble cohérent de répondre favorablement à la requête afin de soutenir l'action de l'association au profit de l'AFM Téléthon. Au regard des éléments précités, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 660 € à l'association Les Défis du Cœur.

CONSIDERANT la volonté pour la Commune d'accompagner les associations qui œuvrent à l'intérêt général,
CONSIDERANT la sollicitation de l'association Les Défis du Cœur,
CONSIDERANT la particularité de l'action mise en place,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 660 € à l'association Les Défis du Cœur,
- **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au Budget principal 2023 à l'article 6574,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

DÉBAT

Baris BOY demande s'il est possible de transférer les invitations des associations à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Geneviève STALL indique qu'il s'agissait d'invitations individuelles et que certains élus (dont Agnès ORAND) et bénévoles ont été oubliés.

DCM-2023-043 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

17 - DCM-2023-044 - Sports et vie associative

Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Loir Basket Club

Rapporteur : Agnès ORAND

Après avoir déjà accueilli en 2019 les quarts de finale de la Coupe de l'Anjou Adultes, l'association Loir Basket Club a de nouveau été désignée pour recevoir les demi-finales de la Coupe de l'Anjou Jeunes, le 06 mai prochain, à Corzé.

600 spectateurs sont ainsi attendus pour participer aux quatre matchs de haut niveau départemental programmés lors de cette journée. Cet évènement sera l'occasion pour le club de rayonner sur le territoire et ainsi mettre en avant le développement et la structuration de l'association.

Aussi, au regard des dépenses que va générer cette manifestation, l'association sollicite une demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 300 € étant précisé que les communes de Rives du Loir en Anjou et de Corzé apporteront un soutien logistique important (locaux, matériel, main d'œuvre).

La politique associative de la Commune s'inscrivant dans l'accompagnement, sous toutes ses formes, des associations du territoire, il semble cohérent de répondre favorablement à la requête afin de soutenir cette manifestation sportive.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Loir Basket Club.

CONSIDERANT la volonté pour la Commune d'accompagner les associations qui rayonnent sur le territoire,
CONSIDERANT la sollicitation de l'association Loir Basket Club,
CONSIDERANT la nature exceptionnelle de la demande liée à une organisation d'évènement sportif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association Loir Basket Club,
- **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au Budget principal 2023 à l'article 6574,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

DÉBAT

*Frédéric GABORIT demande si les membres de l'association utilisent beaucoup la salle de l'Espace sportif verrois.
Agnès ORAND indique que cela leur a été proposé mais qu'ils n'ont pas souhaité l'utiliser.*

DCM-2023-044 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

18 - DCM-2023-045 - Finances

Vote du budget primitif 2023 « Commune »

Rapporteur : Jean-Pierre MIGNOT

Conformément aux dispositions légales et aux propositions faites par le groupe de travail Stratégie financière à l'issue de la concertation avec les élus et les services, le budget primitif 2023 a été élaboré au regard des contraintes de la conjoncture actuelle et des volontés politiques de maintenir des services de qualité répondant au mieux à l'intérêt public.

Il s'inscrit bien évidemment dans la continuité du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'est tenu lors du dernier Conseil municipal. Le budget 2023 est marqué par une forte hausse des charges, des taux d'intérêt, la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires augmentée de l'inflation et la hausse des matériaux et de l'énergie. Pour autant l'équipe municipale n'a pas souhaité faire évoluer le taux des taxes pour ne pas pénaliser ses habitants dans un contexte économique et social déjà compliqué pour eux.

Le budget présenté répond à plusieurs enjeux majeurs :

- Répondre aux besoins de la population dans le souci de préserver la qualité de vie des Verrois par le maintien voire le développement des services de proximité, par le soutien aux différents acteurs du territoire (infrastructures, logistique, accompagnement ...)
- Ne pas augmenter l'endettement de la Commune tout en réalisant des investissements qui permettront de limiter les incidences sur les coûts de fonctionnement,
- Offrir des conditions de travail optimum aux salariés de la collectivité dans le respect du cadre défini par les Lignes directrices de gestion de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération DCM 2023-027 du 7 février 2023 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 et approuvant le rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif 2023 faite à l'assemblée

CONSIDERANT que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention,

- **ADOPTE** le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que présenté :

- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 9 529 738,21 €, votée au niveau du chapitre.
- Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 7 014 895,02 €, au niveau du chapitre.

- **APPROUVE** le montant des subventions de fonctionnement inscrites au budget primitif étant précisé que les Conseillers municipaux se déplacent conformément à l'annexe jointe à la délibération,

DÉBAT

Jacky CLEMENT demande pourquoi certaines données du budget prévisionnel 2022 diffèrent entre le compte administratif et le budget 2023.

Jean-Pierre MIGNOT rappelle que le budget 2022 comprend les restes à réaliser de l'année 2021.

Baris BOY trouve dommage que les subventions soient incluses dans le vote du budget, et regrette la baisse de 10 %.

Agnès ORAND rappelle que les équipements et prestations que la Commune octroie aux associations chaque année ne sont pas inclus dans le montant des subventions présentées. Un travail est actuellement en cours pour recenser ces données afin d'avoir une meilleure lisibilité et un comparatif plus explicite.

Baris BOY remarque que les coûts de cabinets annexes n'apparaissent pas dans le budget. Il indique par ailleurs qu'il regrette le choix du prêt de 2,6 M€.

Il rappelle aussi que François GERNIGON avait fait une présentation sur l'endettement où il disait qu'il ne fallait pas franchir la ligne des 8 années.

Jean-Pierre MIGNOT revient sur le montant des subventions aux associations et rappelle que la Collectivité met à disposition des associations mais aussi des familles, un total de 90 équipements, sans oublier le matériel également mis à disposition lors des manifestations. Il indique par ailleurs que 53 % des adhérents sont non verrois.

Concernant le prêt, il rappelle qu'à l'époque, aucune banque ne proposait de taux fixe. Effectivement, la Commune subit actuellement la règle des taux variables mais il faut considérer que les taux maximums sont quasiment atteints. Les économistes annoncent d'ailleurs une baisse des taux pour 2024. Jean-Pierre MIGNOT précise par ailleurs que les banques annoncent aujourd'hui un taux fixe autour de 4 %. Cela représente effectivement un coût, mais il dit que personne ne pouvait prévoir en mars 2022, que les taux allaient évoluer de cette manière.

Baris BOY indique que le rôle de la Minorité était d'alerter et que le signal était déjà donné au moment où les banques ont commencé à refuser les taux fixes.

Jacky CLÉMENT dit qu'il y avait une possibilité de souscrire à un taux fixe de 3,5 % et précise que Jean-Pierre MIGNOT l'a rejeté de façon péremptoire au motif que cela représentait 100 000 €.

Baris BOY parle de l'endettement et insiste sur le fait qu'il ne faille pas minimiser les cautions données au vu des événements actuels, comme par exemple, la situation de Carré-Neuf.

Jean-Pierre MIGNOT rapporte quelques données sur les Offices Public de l'Habitat (OPH) comme par exemple les 996 000 € de cautions à Angers Loire Habitat qui, pour rappel, est couvert par Angers Loire Métropole. Il précise aussi que Podeliha et LogiOuest ne peuvent pas avoir d'autres cautions que celles des communes. Il indique également que la Banque des territoires a récemment confirmé que les comptes des bailleurs sociaux étaient très contrôlés et en très bonne santé.

Didier SIMON dit qu'il serait intéressant de mettre cela en rapport avec la dette d'Angers Loire Métropole. Il demande par ailleurs à quoi correspond la recette de fonctionnement d'environ 500 000 €. Est-ce la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ?

Jean-Pierre MIGNOT répond qu'il s'agit de la taxe foncière, et rappelle que la CFE est perçue par Angers Loire Métropole.

Didier SIMON demande quelle est la tendance 2023 de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Jean-Pierre MIGNOT dit qu'il n'a pas d'information à ce jour et que la Commune souhaite restée prudente en repartant de celle de 2022.

Jacky CLÉMENT demande des précisions sur le prêt de 2 650 000 €.

Jean-Pierre MIGNOT dit qu'il s'agit du taux Euribor à 3 mois, marge incluse.

Frédéric GABORIT revient sur l'information transmise préalablement par Jean-Pierre MIGNOT concernant les 53 % d'adhérents aux associations non verrois et rappelle qu'il s'agit d'un enrichissement mutuel.

Madame la Maire indique qu'il ne s'agissait pas d'une critique mais d'un constat sur le fait que la Commune est attractive.

Frédéric GABORIT demande si les associations verroises sont néanmoins privilégiées pour les prêts de salles et matériel.

Xavier PÉAN confirme et rappelle qu'un règlement a été voté en ce sens.

Frédéric GABORIT souhaite revenir sur la lettre aux acteurs économiques qu'il a d'ailleurs apprécié mais pour laquelle il s'est étonné de ne pas voir de subvention à Elantec.

Madame la Maire indique qu'il n'y a pas eu de demande.

Pierre HUCHON précise avoir relancé.

DCM-2023-045 : ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

1 abstention : CLÉMENT Jacky

5 contres : BOY Baris, CHERBONNIER Eric, GABORIT Frédéric, Kerdanet Valérie, SIMON Didier

19 - DCM-2023-046 - Finances

Vote du budget primitif 2023 « Centres bourgs - Dolantines »

Rapporteur : Jean-Pierre MIGNOT

Conformément aux dispositions légales et aux propositions faites par le groupe de travail Stratégie financière à l'issue de la concertation avec les élus et les services, le budget primitif 2023 « Centres Bourg - Dolantines » a été élaboré au regard des contraintes de la conjoncture actuelle et des volontés politiques de maintenir des services de qualité répondant au mieux à l'intérêt public.

Il s'inscrit bien évidemment dans la continuité du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'est tenu lors du dernier Conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération DCM 2023-027 du 7 février 2023 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 et approuvant le rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif 2023 faite à l'assemblée

CONSIDERANT que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ADOpte** le budget annexe « Centres bourgs - Dolantines » pour l'exercice 2023 tel que présenté :

- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 14 997,31 €, votée au niveau du chapitre.
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 739 500 €, votée au niveau du chapitre.

DCM-2023-046 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

20 - DCM-2023-047 - Finances

Vote du budget primitif 2023 « Chêne vert - Baronnerie - Vendange »

Rapporteur : Jean-Pierre MIGNOT

Conformément aux dispositions légales et aux propositions faites par le groupe de travail Stratégie financière à l'issue de la concertation avec les élus et les services, le budget primitif 2023 « Chêne vert - Baronnerie - Vendange » a été élaboré au regard des contraintes de la conjoncture actuelle et des volontés politiques de maintenir des services de qualité répondant au mieux à l'intérêt public.

Il s'inscrit bien évidemment dans la continuité du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'est tenu lors du dernier Conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération DCM 2023-027 du 7 février 2023 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 et approuvant le rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif 2023 faite à l'assemblée

CONSIDERANT que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ADOpte** le budget annexe « Chêne vert - Baronnerie - Vendange » pour l'exercice 2023 tel que présenté :

- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 7 310,43 €, votée au niveau du chapitre.
- Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 1 700 276,70 €, votée au niveau du chapitre.

DCM-2023-047 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

21 - DCM-2023-048 - Finances

Vote du budget primitif 2023 « Salle de sport »

Rapporteur : Jean-Pierre MIGNOT

Conformément aux dispositions légales et aux propositions faites par le groupe de travail Stratégie financière à l'issue de la concertation avec les élus et les services, le budget primitif 2023 « salle de sport » a été élaboré au regard des contraintes de la conjoncture actuelle et des volontés politiques de maintenir des services de qualité répondant au mieux à l'intérêt public.

Il s'inscrit bien évidemment dans la continuité du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'est tenu lors du dernier Conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération DCM 2023-027 du 7 février 2023 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 et approuvant le rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif 2023 faite à l'assemblée
CONSIDERANT que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention,

- **ADOpte** le budget annexe « Salle de sport » pour l'exercice 2023 tel que présenté :

- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 199 225,39 €, votée au niveau du chapitre.
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 243 010,90 €, votée au niveau du chapitre.

DÉBAT

Jean-Pierre MIGNOT remercie l'ensemble des élus et des agents pour leur participation à la préparation budgétaire.

Baris BOY dit ne pas pouvoir partager ces propos étant donné qu'il n'a pu participer qu'à une seule réunion à laquelle il a été invité.

Jean-Pierre MIGNOT rappelle que les élus de la Minorité sont tous invités aux réunions Plénières.

DCM-2023-048 : ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

5 contres : BOY Baris, CHERBONNIER Eric, GABORIT Frédéric, Kerdanet Valérie, SIMON Didier

22 - DCM-2023-049 - Finances

Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMl) pour l'accompagnement des démarches de transition énergétique

Rapporteur : Eric MICHAUD

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMl) accompagne depuis plusieurs années, les collectivités pour la transition énergétique, et notamment pour l'efficacité énergétique des bâtiments.

Dans le cadre du programme d'aide à l'investissement BEE 2030, le SIEMl apporte son soutien financier pour les projets de rénovations thermiques de bâtiments existants et d'installations d'énergies renouvelables thermiques.

Dans un contexte de fortes tensions inflationnistes et de crise des marchés énergétiques, le SIEML a adopté lors du Comité syndical du 28 juin 2022, un plan d'urgence et de soutien en faveur des collectivités, en les aidant notamment à compenser et à prévenir la hausse des factures par des mesures visant à accroître la maîtrise de la demande en énergie de leur patrimoine bâti.

Aussi, pour permettre à la Commune de bénéficier de cet accompagnement, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention qui détermine d'une part les conditions et modalités, et d'autre part, le montant du soutien financier apporté par le SIEML.

Au regard du dossier constituer par la Commune de Verrières en Anjou, pour l'aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation de chauffage pour divers bâtiments énergivores, une aide financière de 5000 € est attribuée à la Commune sous réserve de validation de la convention afférente.

VU la délibération du comité syndical du SIEML n°41/2022 du 28 juin 2022 visant à prendre en compte les tensions inflationnistes et crise des marchés énergétiques par la mise en place d'un plan d'urgence en faveur des communes et intercommunalités,

VU la délibération du comité syndical du SIEML n°51/2022 du 28 juin 2022 approuvant les diverses modifications du règlement financier pour l'accompagnement des démarches de transition énergétique,

VU la décision du SIEML du 15 décembre 2022, autorisant la Commune à commencer les travaux avant la décision relative à l'attribution de l'aide prise par délibération du comité syndical ;

CONSIDERANT que le SIEML accompagne depuis plusieurs années les collectivités de Maine et Loire pour la transition énergétique, en particulier dans l'efficacité énergétique de leurs bâtiments ;

CONSIDERANT que la Commune peut bénéficier d'un soutien financier de 5 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le SIEML pour l'accompagnement des démarches de transitions énergétiques,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

DCM-2023-049 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

23 - DCM-2023-050 - Finances

Réseau d'éclairage public - Versement d'un fonds de concours au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) pour l'effacement du réseau Génie Civil Télécom du Plessis-Grammoire

Rapporteur : Eric MICHAUD

Des travaux d'effacement de génie civil télécom ont été réalisés dans le cadre de l'aménagement des deux ronds-points à la sortie du bourg de la commune déléguée de Pellouailles les Vignes.

Il appartient aux communes de prendre en charge ce type de travaux, aussi il est apparu cohérent de répartir le montant à part égale entre les communes de Rives du Loir en Anjou et de Verrières en Anjou.

A cet effet, il convient d'inscrire au budget la dépense afférente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5212-26,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrétant le règlement financier en vigueur,

CONSIDERANT que le coût total des travaux s'élève à 16 289,20 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DÉCIDE** de verser un fonds de concours de 8 144,60 € TTC au profit du SIEML pour l'opération précitée, étant entendu que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au règlement du fonds de concours au budget d'investissement,

DCM-2023-050 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

24 - DCM-2023-051 - Commande publique

Convention constitutive d'un groupement de commande avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fournitures d'énergie

Rapporteur : Eric MICHAUD

Depuis le 1^{er} juillet 2007, date de l'ouverture totale à la concurrence du marché de l'énergie, les personnes publiques peuvent acheter leur énergie au tarif libre du marché. EDF et GDF, grands opérateurs historiques en matière d'électricité et de gaz, sont ainsi entrés en concurrence avec d'autres fournisseurs. De ce fait, et conformément aux dispositions légales, les consommateurs peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) qui est un acteur majeur du service public de l'énergie dans le Département, organise la distribution publique d'électricité en dialogue permanent avec le gestionnaire de réseau Enedis. Il contribue également au développement des réseaux de gaz, des réseaux de chaleur et pilote le plus grand groupement public d'achat de gaz et d'électricité.

C'est dans le cadre de ses missions que le SIEML propose de lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024.

Dans un souci de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la Commune souhaite adhérer au groupement de commande permanent pour la passation et l'exécution des marchés publics d'énergies pour lequel le SIEML est désigné coordonnateur.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive dudit groupement de commande qui prévoit notamment le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

VU le Code de l'Énergie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir avec le SIEML pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et tout autre document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **ADHERE** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité,

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires ainsi que les avenants à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de Verrières en Anjou.

DCM-2023-051 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

25 - DCM-2023-052 - Culture

Adhésion au dispositif Pass Culture

Rapporteur : Xavier PÉAN

Initié par le Ministère de la Culture, le Pass culture a pour double objectif d'accroître et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes adultes. Les acteurs culturels disposent d'une plateforme numérique, accessible aux publics, qui recense les propositions culturelles. Concrètement, le Pass culture est une application géolocalisée, disponible pour les jeunes de 18 ans, créditée de 300 €, et utilisable pendant 2 ans.

Le détenteur du Pass culture peut s'en servir auprès de tous les acteurs culturels proposant des offres, dans l'ensemble du territoire national. Sont ainsi éligibles au Pass culture les visites de musées, les places de spectacles, concerts et festivals, les abonnements de médiathèques ou salles de spectacles, de cinéma, de concerts, des inscriptions à des cours ou ateliers, ainsi que l'achat de biens matériels tels que des livres, CD, instruments de musique, et l'achat de biens numériques (limités à 100 €) tels que jeux vidéo, e-books, abonnements en ligne.

Lors de sa réunion du 11 janvier 2023, le groupe de travail Culture a émis un avis favorable à la mise en place de ce Pass culture pour donner l'accès, dans un premier temps, au Carré des Arts. Il pourrait, à terme, être étendu à d'autres prestations culturelles. Cette réflexion complète d'ailleurs le travail déjà engagé, notamment par la mise en place du Pass culturel verrois, reconduit par délibération DCM-2023-018 du Conseil municipal du 07 février dernier.

Ce dispositif est entièrement gratuit, et permettra à la Commune et à l'ensemble des acteurs culturels du territoire, d'inscrire les offres à destination des jeunes et des scolaires, et faciliter ainsi, l'accès à la pratique culturelle. Une fois le compte de la collectivité créé, l'ensemble des structures du territoire pourront être référencées sur l'application. Pour se faire, un projet éducatif et culturel doit être réalisé à destination de la plateforme ADAGE qui constitue la base de données du dispositif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention relative à la mise en place du Pass Culture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération DCM-2018-010 du 18 janvier 2018, approuvant les axes de développement de la politique culturelle communale,

VU la délibération DCM-2023-018 du Conseil municipal du 07 février dernier relative à la reconduction du Pass culturel verrois,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de développer le Pass culture au regard de la politique menée sur le territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à adhérer au dispositif Pass Culture,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants avec la SAS Pass Culture, et tout autre document lié à ce dossier, permettant ainsi d'intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture.

- **PRECISE** que les actes relatifs aux régies de recettes en lien avec les actions culturelles seront modifiés pour intégrer ce nouveau moyen de paiement.

DCM-2023-052 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

26 - DCM-2023-053 - Culture

Affiliation à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)

Rapporteur : Xavier PÉAN

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) est un établissement public qui, depuis 1982, a pour mission principale de rendre effectif le départ en vacances et l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre.

L'ANCV compte actuellement 36 700 clients (entreprises, établissements publics, collectivités locales, ...).

Les moyens de paiement qu'elle propose (Chèques Vacances, e-chèques vacances et Coupons Sport) sont attribués à 4,28 millions de bénéficiaires (soit 10 millions d'utilisateurs potentiels en comptant les familles des bénéficiaires) et peuvent être utilisés dans plus de 200 000 points d'accueil en France.

Aussi, pour répondre à la dynamique culturelle qui vise à élargir l'accès à la culture pour tous, il est proposé au Conseil municipal de s'engager dans la procédure d'affiliation à l'ANVC, pour permettre aux bénéficiaires d'utiliser les chèques vacances comme moyens de paiement des entrées au Château à Motte.

Il convient par ailleurs de préciser les éléments suivants :

- les procédures d'affiliation, de création de nouveaux points d'accueil et de désignation d'activités secondaires sont effectuées par voie dématérialisée par le biais de la plateforme web de l'ANCV.

- les coupures émises pour les Chèques Vacances comportent un montant forfaitaire non divisible. Ainsi, si un usager paie une prestation avec une coupure d'un montant supérieur au montant de la prestation, il ne peut prétendre au remboursement de la différence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération DCM-2018-010 du 18 janvier 2018, approuvant les axes de développement de la politique culturelle communale,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Verrières en Anjou de développer le partenariat avec l'ANCV,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'affiliation au dispositif ANCV et ses éventuels avenants, ainsi tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- **PRECISE** que les actes relatifs aux régies de recettes en lien avec les actions culturelles seront modifiés pour intégrer ce nouveau moyen de paiement.

DCM-2023-053 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

27 - DCM-2023-054 - Vie économique

Job Dating Alternance - Convention de partenariat avec Angers Loire Développement (ALDEV) et 5 autres communes

Rapporteur : Pierre HUCHON

Dans le cadre des politiques publiques qui visent à favoriser les métiers et le savoir-faire des entreprises, une journée Forum recrutement alternance et professionnalisation est organisée le 10 mai 2023 avec Angers Loire Développement (ALDEV) et les communes de Briollay, Ecouffant, le Plessis-Grammoire, Rives du Loir en Anjou, Saint-Barthélemy d'Anjou et Verrières en Anjou.

Cette journée permettra la rencontre entre professionnels et habitants de tous âges intéressés par l'alternance ou la professionnalisation et prendra la forme d'une job dating inversé (les entreprises doivent séduire les candidats). Des espaces seront également aménagés pour valoriser les métiers et permettre des temps d'échanges individuels.

Aussi, il est proposé d'établir une convention de partenariat pour définir les engagements de chacune des parties prenantes.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération DCM 2018-165 du 13 décembre 2018 approuvant le projet politique d'accompagnement des générations,

CONSIDERANT l'intérêt que présente ce partenariat intercommunal pour la vie du territoire,
CONSIDERANT la dynamique emploi portée par les différents acteurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec Angers Loire Développement et les 5 autres communes précitées,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2023-054 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

28 - DCM-2023-055 - Domaine et patrimoine

Dénominations de voies desservant les lieudits du territoire

Rapporteur : Henri BOUGUÉ

Pour répondre à la dynamique de la Commune qui vise à améliorer la qualité du cadre de vie sur le territoire, et notamment pour faciliter la fourniture des services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, un recensement des lieudits a été réalisé pour constater les besoins en matière de dénomination. A cet effet, le Conseil municipal a approuvé par délibération DCM 2022-160 du 06 décembre dernier, un certain nombre de dénominations.

Or, au regard des éléments suivants, il est nécessaire de procéder à quelques modifications :

- La nouvelle dénomination « Le chemin du Meneau » incluait préalablement le lieudit Les Sapins. Or, la situation géographique n'est pas cohérente avec le regroupement des lieudits proposé.
- La route du Plessis Grammoire étant déjà existante à la jonction de Pellouailles les Vignes et le Plessis-Grammoire, le nom doit être modifié par Route de Saint-Sylvain d'Anjou.
- Le lieudit Chemin de Belle Gelée ayant été oublié dans la délibération initiale, il y a lieu de l'ajouter.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le tableau des dénominations de voies suivant mis à jour :

COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-SYLVAIN D'ANJOU				
PROPOSITION DENOMINATION	LIEUDITS	PROPOSITION DENOMINATION	LIEUDITS	
Chemin du Brouillard	Le Gué de More	Chemin des Pâtisseries	Le Cloteau	
	Le Brouillard		Les Pâtisseries	
	Le Déry		La Pièce La Mare du Roi	
Route d'Ecouflant	Bas Mortier		Pièce de Laire	
	La Tremblaye		Les Mollands	
	Les Six chemins		Les Petits Mollands	
	Emmanuel Voisin		Les Alouettes	
	Pièce Bas Mortier		Bel Air	
	La Bruere		Les Hallerdies	
	Pimont		Pièce d'en Bas	
	La Ripoterie		La Grande Bergerie	
	Bois Thibault		Chemin de la Françaiserie	La Brosse (La Landaisserie) (La Landaisserie)
	Le Déry			La Brosse
Chemin de Chambois	Chambois			La Petite Patrie
	Vrigné			La Françaiserie
Chemin de la Lande	Le Petit Guichard	La Saulaie		
	La Brosse	Chemin des Mazeaux	Les Landes	
	La Patrie		La Lande	
	La Saulaie		Les Mazeaux	
	Pièce du Devant		Le Moulin des Landes	
	La Saulaie	Le Petit Brossay		
	Les Courtillaux	Impasse des Mazeaux	Rue de l'Artisanat	
	Les Landes	Rue de l'Artisanat	Rue de l'Artisanat (entreprise Moreno & fils)	
	Les Moulins des Landes	Route de la Marquerie	Pièce des Brosses	
	La Lande		La Marquerie	
	Champ du Buisson		La Mare du Roi	
	Les Rotis	Chemin de la Militère	Le Petit Brossay	
	Sené		Les Quatre Journaux	
	Carrefour	Chemin de la Reculière	La Militère	
Chemin des Béraudières	La Gare		La Mace	
	Route de la Moussarderie		Chemin de la Croiserie	La Reculière
		La Croiserie		
Champ de Mesle				
Les Salles				
Guichard		Route de la Reue	Les Gates	
Pièce Guichard			La Pierraye	
Le Petit Guichard			La Groie	
La Brosse			La Reue	
Les Quatre Journaux			La Reux	
La Françaiserie			Les Gaudichères	
La Saulaie			Long Champ	
Les Courtillaux			Grande Pièce du Moulin	
La Moussarderie			Tessai	
L'Auberdière			Chemin le Meneau	Pièce Meneau
Les Brulons	Le Meneau			
Le Meneau	Les Brulons			
Les Baudoux	Chemin des Meuniers	Le Moulin des Landes		
Grands Baudoux		Les Mazeaux		
Petits Baudoux		Lande de St Sylvain		
Les Sept Journaux		Chemin des Landes	Les Mazeaux	
Les Boisseaux	Lande de St Sylvain			
Chemin des Gas	Les Gas		Le Moulin des Landes	
	Les Gaudichères			
	La Groie			

Route de Saint Sylvain d'Anjou	Champ de l'Ormeau	Chemin de la Corne	Les Cornes
	Les Perruches		La Breteignerie
	Pièce de Grouas		Tartifume
	Pièce du Chêne		Sainte Anne
	L'Aumonerie		Enclos de la Vigne
	Bergère		La Corne
	Le Clos de la Bergère		L'Eglantier
	Grandes Valinières		Tarifume
	Long Champ		Mongazon
	La Grande Pièce		
	Queue de Chèvre	Chemin de Vrigné	Vrigné
	L'Ouche		La Housse
	Le Moulin à Vent		Les Montroublères
	Le vieux Long Champ	Chemin de la Chesnaie	Les Perruches
	Champ de la Douve		Pièce des Grouas
	Belle Gelée		Pièce du Chêne
	Le Lorier		L'Aumonerie
	Le Moulin à Vent		Champ d'en Haut
	La Gare		Pièce du Moulin
	Les Petites Valinières		Le Moulin de Haie Joulain
Nid d'Oiseaux	Tessai		
Le Cormier			
Route des Corbières	La Chaintrée	Chemin des Valinières	Les Petites Valinières
	Les Pylones		La Gare
	La Margottière	Chemin Echarbot	Echarbot
	La Grande Corbière	Chemin de la Pacaudière	La Pacaudière
	Croix Mercier	Chemin de la Meule	La Meule
Chemin les Sapins	Les Sapins	Chemin de Belle Gelée	Sainte Barbe
			Belle Gelée
COMMUNE DELEGUEE DE PELLOUAILLES LES VIGNES			
PROPOSITION DENOMINATION		LIEUDITS	
Route de jambon		Jambon	
Chemin du Landreau		Le Landreau	
Chemin de Préhaut		Préhaut	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DCM-2022-160 du Conseil municipal du 06 décembre 2022 approuvant la dénomination des voies desservant les lieudits,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements,

CONSIDERANT les nouvelles propositions de dénomination de ces voies,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération DCM 2022-160 du 06 décembre 2022,

- **APPROUVE** les dénominations de voies précitées,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

DÉBAT

Eric CHERBONNIER demande s'il est possible d'avoir des numéros.

Henri BOUGUÉ indique que ce travail va se faire à la suite de cette délibération.

DCM-2023-055 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

29 - DCM-2023-056 - Intercommunalités

Convention avec Angers Loire Métropole pour la gestion informatique des données de localisation des adresses et de leur diffusion vers la Base Adresse Nationale

Rapporteur : Henri BOUGUÉ

La qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses ; une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental.

Depuis 2015, il existe une base officielle de référence au niveau national appelée Base Adresse Nationale. Cette base de données contient la correspondance entre adresse postale et position géographique de plus de 25 millions d'adresses sur le territoire français. Celle-ci peut être alimentée par une Base Adresse Locale à l'échelle d'un territoire (communal, intercommunal, départemental).

La dénomination des voies et lieux-dits est de la responsabilité des communes. Le numérotage des maisons et autres constructions constitue en effet une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire (article L2213-28 du CGCT).

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a rappelé dans son article 169 la compétence du Conseil municipal sur ce sujet et l'obligation pour les communes de transmettre leur liste d'adresses de leur territoire de manière conforme (dans un format spécifique) à une Base Adresse Locale. La Commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation tel qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Angers Loire Métropole a entrepris depuis 2004 de constituer puis de maintenir une base de données des voies et adresses de son territoire et a maintenu depuis, un échange constant avec les communes d'Angers Loire Métropole permettant une mise à jour en continu de ces données de référence. La fraction de cette base de données voies-adresses d'Angers Loire Métropole concernant le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale.

En reconnaissant le rôle essentiel des communes en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire, la Communauté urbaine propose, à travers la signature de la convention associée à cette délibération, de se voir déléguer la gestion informatique et technique des données de localisation des « adresses » par les communes et s'engage à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une base de données de localisation des « adresses » de grande qualité. Elle propose également aux communes de s'engager à entamer un travail de certification des adresses accompagnées par le service Information Géographique d'Angers Loire Métropole à la date de la présente délibération, afin de fiabiliser cette base.

De plus, il est également proposé que les communes délèguent à Angers Loire Métropole l'acte technique de publication des données d'« adresses » vers la Base Adresse Nationale, Angers Loire Métropole s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des utilisateurs potentiels.

Enfin, les communes acceptent qu'Angers Loire Métropole adhère à la Charte de la Base Adresse Locale qui rassemble les organismes qui privilégient le format Base Adresse Locale et s'engagent en matière de gouvernance.

VU le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, article L. 2213-28,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec Angers Loire Métropole pour la gestion informatique des données de localisation des adresses et de leur diffusion vers la Base Adresse Nationale,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tout autre document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **ACCEPTÉ** qu'Angers Loire Métropole adhère à la Charte de la Base Adresse Locale qui rassemble les organismes qui privilégient le format Base Adresse Locale et s'engagent en matière de gouvernance.

DCM-2023-056 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

Eric CHERBONNIER souhaite revenir sur la fermeture de classe maternelle à l'école Jean de la Fontaine.

Madame la Maire informe les élus qu'un courrier a été envoyé au DASEN et se dit prête à soutenir toutes les actions des parents et de Madame DAVIAUD, Directrice.

Baris BOY demande si les enfants de moins de 3 ans peuvent être inscrits.

Thibault TAVERNIER répond que le nombre est limité sur décision de l'Inspection académique mais indique que dans tous les cas, cela n'est pas pris en compte dans les effectifs.

Eric CHERBONNIER dit être surpris car il a entendu qu'il y aurait peut-être une ouverture de classe de maternelle dans le privé.

Thibault TAVERNIER dit avoir entendu la même chose, pour autant la Commune n'y peut rien si la demande est plus forte dans le privé.

Eric CHERBONNIER suppose que le temps d'école (4jours ou 4jours ½) est peut-être un sujet qui rend le privé plus attractif. Pour autant, il indique qu'il ne s'agit pas ici de débattre sur cet autre sujet.

Madame la Maire rappelle tout de même que les parents Verrois ont voté et que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) a été adopté.

Baris BOY souhaite savoir où en sont les discussions par rapport à la venue de Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente d'Angers Loire Métropole en charge de la Transition écologique et des Mobilités.

Madame la Maire indique que les Maires travaillent actuellement entre eux sur la question des pistes cyclables et des mobilités. Les nouveaux bus ne seront mis en place qu'en septembre. Elle suppose qu'une rencontre aura sans doute lieu avant l'été.

Baris BOY s'interroge sur le montant de 165 €/m² pour les terrains situés square des fleurs. Est-il en Hors Taxe (HT) ou en Toutes Taxes Comprises (TTC).

Gabriel MARAIS répond que le montant est bien indiqué en TTC.

Baris BOY demande si la question du conflit d'intérêt a été étudiée dans le cas où un élu souhaiterait acheter un terrain municipal.

Eric MICHAUD indique que tous les groupes de travail sont lancés et que le sujet sera donc réabordé.

Baris BOY voudrait s'assurer qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt sur le recrutement de la Directrice de la Résidence autonomie Les Blés d'or.

Madame la Maire répond non en précisant que la personne est contractuelle et recrutée par le biais de l'intérim.

Frédéric GABORIT annonce sa démission à l'ensemble du Conseil municipal. Il remercie les élus.

L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS ANNEXÉS AUX DÉLIBÉRATIONS SONT CONSULTABLES EN MAIRIE

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article I 2122-22 du code des collectivités territoriales lui conférant certains pouvoirs par délégation du conseil municipal

Numérotation	Date de transmission au contrôle de légalité	Objet
DEC-2023-001	27/02/2023	Acquisition d'une concession de caverne pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 650 € - DROUET - Référence CU 07 M 7
DEC-2023-002	27/02/2023	Acquisition d'une concession de caverne pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 606 € - DROUIN - Référence CU 24 L 24
DEC-2023-003	27/02/2023	Renouvellement d'une concession pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 198 € - DAVY - Référence 430 A 97
DEC-2023-004	27/02/2023	Acquisition d'une concession avec caveau pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 1 708 € - FONTENAULT - Référence 781 F 75
DEC-2023-005	08/03/2023	Acquisition d'une concession de caverne pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 650 € - TETREL - Référence CU 05 F 5
DEC-2023-006	08/03/2023	Acquisition d'une concession pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 198 € - RIVRON - Référence 351 A 312
DEC-2023-007	08/03/2023	Acquisition d'une plaque, moyennant la somme de 220 € - VIAU
DEC-2023-008	08/03/2023	Acquisition d'une concession pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 198 € - MACHEVEL - Référence 438 A 75

Fin de séance : 23 h 07

Présidente de la séance,
La Maire,
Geneviève STALL



Secrétaire de séance
Leïla BENARD

